



Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 16 janvier 2024 à compter de 20 heures à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Est absente : Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 24-01-001

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, pour approbation (doc)
- 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2023 à 19h, pour approbation (doc)
- 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2023 à 19h30, pour approbation (doc)
- 2.4 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023 à 13h, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Demande de contribution financière – Grande consultation Vallée-du-Richelieu et Rouville 2030, pour approbation (doc)
- 4.3 Demande d'appui de la Ville de Marieville dans le cadre de la demande de subvention auprès du PAFIRSPA pour la réhabilitation de l'aréna Julien-Beauregard, pour approbation (doc)
- 4.4 Adoption du Règlement numéro 569-23 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception, pour approbation (doc)
- 4.5 Nomination de Mme Véronique Paré pour compléter l'archivage, pour approbation
- 4.6 Mise à pied de l'employé 32512 et autorisation du paiement des modalités de départ, pour approbation
- 4.7 Offre de service de Alain Delorme, urbaniste, pour la modification du Plan d'urbanisme et la confection du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, pour approbation (doc)
- 4.8 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 510-19, pour information (doc)
- 4.9 Offre de service en ingénierie à taux horaire pour assistance technique dans divers projets en 2024, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

- 4.10 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant au 31 décembre 2023, pour approbation
- 4.11 Nomination de M. Gabriel Marquis comme agent de liaison en santé sécurité, pour approbation

5 Sécurité publique

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Nomination des personnes désignées en vertu de la Loi sur les compétences municipales concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 570-24 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

- 8.1 Budget 2024 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour approbation (doc)

9 Aménagement, urbanisme et développement

10 Loisirs et culture

- 10.1 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)
- 10.2 Achat de livres et de périodiques pour la bibliothèque, pour approbation
- 10.3 Nomination de Mme Catherine L'Homme, coordonnatrice aux loisirs et communications, à la Table de concertation Grandiose (0-5 ans), pour approbation (doc)
- 10.4 Modification de la politique de location des locaux du Centre communautaire Charles-D'Auteuil, pour approbation (doc)

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-002

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 décembre 2023 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-003

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2023 à 19 heures

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 12 décembre 2023 à 19 heures soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

Résolution numéro 24-01-004

2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2023 à 19h30

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 12 décembre 2023 à 19 h 30 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-005

2.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 18 décembre 2023 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-01-006

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 111 027.48 \$

Salaires : 56 250.54 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le conseil ne donne pas suite au point 4.2

Résolution numéro 24-01-007

4.3 Demande d'appui de la Ville de Marieville dans le cadre de la demande de subvention auprès du PAFIRSPA pour la réhabilitation de l'aréna Julien-Beauregard

Considérant qu'en juin 2019, la Ville de Marieville a dû reprendre pour des raisons financières notamment le non-paiement de plusieurs fournisseurs, l'Aréna Julien-Beauregard qui était détenu par l'organisme à but non-lucratif (OBNL), Centre sportif Rouville (CSR), qui en assurait les opérations;

Considérant que l'un de ces fournisseurs, étant Hydro-Québec, cette dernière a coupé l'alimentation en électricité du bâtiment au mois d'août 2018, à quelques jours du lancement des activités régulières de l'Association de hockey mineur de Rouville et du Club de patinage artistique Saint-Césaire (CPA St-Césaire);

Considérant que la Ville de Marieville a dû assumer les montants en souffrance dus par le Centre sportif Rouville (CSR) à Hydro Québec afin de permettre l'alimentation électrique du bâtiment et le maintien des activités de l'Aréna Julien-Beauregard;

Considérant qu'en raison de problèmes financiers majeurs, Centre sportif Rouville (CSR) a déclaré faillite;

Considérant qu'étant donné la faillite de Centre Sportif Rouville, la Ville de Marieville a dû acquérir l'Aréna Julien-Beauregard au mois de juin 2019 afin de pouvoir continuer d'offrir le service d'un aréna aux citoyens, aux associations et aux différentes ligues et écoles de hockey;

Considérant que, compte tenu des problèmes financiers de Centre sportif Rouville (CSR), l'Aréna Julien-Beauregard a souffert d'un sous-investissement important qui a compromis l'état du bâtiment;

Considérant qu'un bilan de santé de l'Aréna Julien-Beauregard a été réalisé en 2021 par la firme Maxxum Gestion d'actifs, lequel bilan a conclu à la nécessité d'effectuer des investissements importants afin d'assurer la réhabilitation du bâtiment et en prolonger sa durée de vie utile;

Considérant que plus de 70 % des heures d'utilisation de l'aréna Julien-Beauregard sont allouées aux activités sportives régionales des deux associations sportives régionales soit l'Association de hockey mineur de Rouville et le Centre de patinage artistique Saint-Césaire (CPA St-Césaire);

Considérant que les citoyens des municipalités de Marieville, Richelieu, Saint-Césaire, l'Ange-Gardien, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Paul-d'Abbotsford, Mont Saint-Grégoire et Saint-Mathias sont associés à l'Association de hockey mineur de Rouville et au Centre de patinage artistique Saint-Césaire;

Considérant que la Ville de Marieville a présenté le projet de réhabilitation de l'Aréna Julien-Beauregard situé à Marieville dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appui la demande de subvention déposée par la Ville de Marieville dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* pour le projet de réhabilitation de l'Aréna Julien-Beauregard.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-008

4.4 Adoption du Règlement numéro 569-23 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 569-23 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 569-23 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a adopté son budget municipal pour l'année 2024 lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 23-12-348 a été régulièrement donné par M. Marcel Boulay et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 12 décembre 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, le jour de la séance;

Considérant que M. Denis Paquin, maire, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** que le présent règlement portant le numéro 569-23 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

- Pour les immeubles et partie d'immeuble dont la valeur est identifiée *Exploitation agricole enregistrée* EAE, à un taux de 0,435 \$ /100 \$ d'évaluation;
- Pour tous les autres immeubles ou parties d'immeuble, à un taux de 0,545 \$ /100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 547-22

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0108 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 547-22 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne.

ARTICLE 5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 552-22

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0082 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en conformité

au règlement d'emprunt numéro 552-22 décrétant des travaux de réaménagement du bureau municipal.

ARTICLE 6 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0082 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en vertu des résolutions numéros 23-01-008 et 23-12-322 emprunt au fonds de roulement pour la construction d'un parc de planches à roulettes au Parc Noël-Dubé.

ARTICLE 7 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0074 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en vertu des résolutions numéros 23-04-148 et 23-06-197 emprunt au fonds de roulement pour le bâtiment de la friperie.

ARTICLE 8 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 483-17

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 58,72 \$ par unité selon le nombre d'unités attribué à chaque type d'immeuble inscrit dans le tableau ici-bas et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 483-17 décrétant des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Type d'immeuble	Unités
Bâtiment comptant 1 logement	1
Bâtiment comptant 2 logements	2
Bâtiment comptant 3 logements	2.9
Bâtiment comptant 4 logements	3.8
Bâtiment comptant 5 logements	4.6
Bâtiment comptant 6 logements	5.4
Bâtiment comptant plus de 6 logements	5.4 + 0,7/chaque logement excédant 6
Local Commercial	1/chaque local
Terrain vacant	1

ARTICLE 9 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 495-17

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables bénéficiant du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité, un tarif calculé individuellement pour chaque propriété bénéficiant de ce programme et ce, en conformité aux dispositions inscrites dans le règlement d'emprunt numéro 495-17.

ARTICLE 10 AQUEDUC

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, un tarif de 260 \$ par logement et par commerce, comprenant un crédit de 227 mètres cubes, et à 1,15 \$ pour chaque mètre cube excédentaire et ce, selon les modalités du règlement numéro 206 dûment en vigueur.

Le tarif pour le service d'aqueduc est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 11 **ÉGOUT**

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 220 \$ par logement et par commerce pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour le service d'égout est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 12 **DÉCHETS DOMESTIQUES**

Afin de financer le service de cueillette, de transport et d'élimination des déchets domestiques, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 84 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

Toutefois, le propriétaire d'un immeuble à usage résidentiel de plus de cinq (5) logements incluant commerces ou industries, peut demander le remboursement de la présente compensation s'il démontre à la Municipalité qu'il détient un contrat particulier avec toute compagnie reconnue.

Le propriétaire d'un immeuble qui désire se prévaloir de la demande de remboursement doit présenter le contrat annuel conclu avec la compagnie responsable de l'enlèvement, du transport et de l'élimination des ordures ménagères, d'une preuve de paiement ainsi que du lieu d'enfouissement. Ce contrat annuel doit prévoir un minimum d'une collecte par semaine.

La demande de remboursement doit être transmise à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accompagnée des pièces justificatives, au plus tard le 30 septembre et sera éligible pour l'année suivante.

ARTICLE 13 **COLLECTE SÉLECTIVE**

Afin de financer le service de cueillette, de transport et de traitement des matières recyclables, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 70 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 14 MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de financer le service pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières organiques, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 83 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ces services est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 15 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Afin de financer le service pour la vidange des fosses septiques offert par la MRC de Rouville, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable non desservi par un réseau d'égout, un tarif de 100 \$.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 16 ÉCOCENTRES

Afin de financer le service des écocentres, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 35 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 17 FRAIS SUPPLÉTIFS D'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

En référence au Règlement numéro 422-11, article 13, le tarif exigé d'un propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la Municipalité a dû procéder à l'entretien au cours de l'année, est établi au coût réel des visites d'entretien majoré des frais d'administration de 15 %.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 18 FRAIS EXIGÉS POUR LA LECTURE D'UN COMPTEUR D'EAU PAR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

Un tarif de 50 \$ est exigé d'un propriétaire lorsqu'il fait défaut de prendre la lecture de son compteur d'eau et de le retourner au bureau municipal dans le délai prévu à l'article 7 du Règlement 423-11, ce qui nécessite le déplacement d'un employé municipal pour lire le compteur.

De plus, si lors de la visite de l'employé municipal il lui est impossible de prendre la lecture du compteur d'eau, la consommation d'eau est établie telle qu'indiquée

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

au règlement numéro 505-18. Le tarif de 50 \$ s'applique tel que présenté au paragraphe précédent.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 19 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le Conseil autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux et ce, conformément aux dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 20 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 21 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 20 et 21 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux taxes supplémentaires et complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 22 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 23 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 24 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Paquin
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale et greffière-trésorière

Résolution numéro 24-01-009

4.5 Nomination de Mme Véronique Paré pour compléter l'archivage

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de nommer Mme Véronique Paré pour compléter l'archivage par la confection du nouveau calendrier de conservation des archives et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-010

4.6 Fin d'emploi de l'employé 32512 et autorisation du paiement des modalités de départ

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de mettre fin à l'emploi de l'employé 32512 et d'autoriser le paiement des modalités de départ.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-011

4.7 Offre de service de Alain Delorme, urbaniste, pour la modification du Plan d'urbanisme et la confection du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de mandater M. Alain Delorme, urbaniste, pour la modification du Plan d'urbanisme et la confection du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, au coût de 2 989,35 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.8 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 510-19

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, dépose le *Rapport sur l'application du Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle*.

Résolution numéro 24-01-012

4.9 Mandat en ingénierie à taux horaire pour assistance technique dans divers projets en 2024

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. pour assurer à la Municipalité une assistance technique et administrative à taux horaire et au besoin

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

dans divers projets en 2024, au coût maximum de 10 000 \$, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-01-411 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-013

4.10 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant au 31 décembre 2023

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant au 31 décembre 2023, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-130-01-413 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-014

4.11 Entériner la nomination de Gabriel Marquis comme agent de liaison en santé et sécurité

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'entériner la nomination de Gabriel Marquis comme agent de liaison en santé et sécurité pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-015

6.1 Nomination des personnes désignées en vertu de la Loi sur les compétences municipales concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), la Municipalité doit désigner des personnes pour régler les méseventes visées à cette section de la loi en ce qui concerne les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts;

Considérant que l'article 35 de la Loi prévoit que l'acte de désignation peut, d'une part, élargir la compétence territoriale des personnes désignées « à l'ensemble des propriétaires de son territoire » et d'autre part, prévoir « la rémunération et les frais admissibles des personnes désignées »;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que le conseil nomme M. Stéphane Bouffard, inspecteur des travaux publics, et M. Gabriel Marquis, responsable des services techniques, comme personnes désignées pour tenter de régler les méseventes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* et ce, sur tout le territoire de la municipalité;

Il est également **résolu** que les frais admissibles pour le traitement de tels dossiers sont les suivants :

- ouverture du dossier : 150 \$;
- pour le travail des personnes désignées (vacation sur les lieux, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : taux horaire établi dans le *Règlement numéro 536-20 concernant la*

tarification des biens, des services rendus et activités par la Municipalité, article 6;

- déboursés divers (frais pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), la transmission de documents, etc.) : selon les coûts réels;
- déboursés nécessaires à l'identification du problème (creusement, main-d'œuvre, matériel, etc.) : selon les coûts réels;
- frais de déplacement : selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet numéro 24-01-016

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 570-24 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement sont donnés par M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement visant à interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours entre le 31 mai et le 1^{er} octobre, soit les 22, 23 et 24 juin 2024 ainsi que les 23, 24 et 25 août 2024.

L'objet de ce règlement est d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, les 22, 23 et 24 juin 2024 et les 23, 24 et 25 août 2024.

Résolution numéro 24-01-017

8.1 Budget 2024 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'approuver le budget 2024 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville et de payer le montant de 5 902 \$, correspondant à 10 % du déficit, au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-018

10.1 Remboursement pour programme de soutien à l'exercice physique

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de rembourser le montant total de 831.72 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Catherine L'Homme, coordonnatrice aux loisirs et communications conformément au Programme de soutien à l'exercice physique, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 24-01-019

10.2 Achat de livres et de périodiques pour la bibliothèque

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de faire l'achat de livres durant l'année au coût de 4 000 \$ et de

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

s'abonner à des périodiques au coût de 400 \$, pour la bibliothèque Françoise Guertin Lachance, d'affecter ces montants aux postes budgétaires 02-702-30-494 et 02-702-30-671 et d'autoriser l'engagement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le conseil ne donne pas suite au point 10.3

Résolution numéro 24-01-020

10.4 Modification de la Politique de location des locaux du Centre
communautaire Charles-D'Auteuil

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de modifier la Politique de location des locaux du Centre communautaire Charles-D'Auteuil tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-01-021

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière